

[Texte]

you still have the reference rate, where the person may not be able to collect because they have something different from the reference rate; which I think really should be clarified in the regulations.

**Mr. Montreuil:** Mr. Chairman, I would like to make a comment on that.

I think the reference rate in practice will not be substantially different from what most people would be negotiating. I think the scenario that has been depicted by a couple of members of the committee, namely that they would be negotiating below—I think you can also invoke the case of a few people who would have a rate that would be higher than the reference rate, and at that point it is more advantageous. I think you would be in an administrative quagmire if every single policy holder were governed by a different set of reference rates or points. Furthermore, then you would be faced with the situation at the time of renewal that the applicant or the policy holder would invoke that they had been dealing with a given lender at a point in time, and even though the rate at renewal time is substantially different from that of another company, you would be faced with the quid pro quo of saying, well, you cannot deal with them rather than another one. I think a reference rate, when you examine it closely, permits an equitable and fair treatment for all. There may be a few that would be below and a few that would be above, but the abuse of the system and the application of the program would become very difficult indeed.

**Mr. Taylor:** In your calculations, you actually calculate to make a little money, then, in the next 10 years, rather than lose. Would that be a fair statement? It seems like a business way to do it.

**Mr. LeBlanc:** We said from the beginning the Bill is not a subsidy program. We hope it does not lose vast amounts of money. But there is no doubt—certainly, as with unemployment insurance, with full employment, or 5%, 4%, the fund is in good shape. But if you shoot up, then you have your safety net under. The Minister of Finance—and he may appear as a witness, or his Minister of State might—his judgment was that it should not be a fund in the sense that the fund would have to be solvent all the time. In other words, the state should be associated with a disastrous scenario if it occurred; and if it did not occur, well . . .

• 1740

**Mr. Taylor:** Just one other question.

**Mr. LeBlanc:** I like the idea, by the way. That fund is very rich and we can use it for other housing programs; but I am not sure he will buy that lightly.

**Mr. Taylor:** This is kept in a separate fund, I assume. Is that right; that this would be kept in a separate fund?

**Mr. LeBlanc:** It is part of the Consolidated Revenue, although there is an accounting procedure.

[Traduction]

toujours le taux de base, et une personne ne peut peut-être pas toucher son argent parce que le taux d'intérêt qu'elle a contracté n'est pas le taux de base, ce qui, je pense, devrait être clarifié dans les règlements.

**M. Montreuil:** Monsieur le président, j'aimerais faire une remarque à ce sujet.

En pratique, je ne crois pas que le taux de base sera sensiblement différent de celui que la plupart des gens négocieraient. À mon avis, le scénario décrit par quelques membres du Comité, à savoir que les gens négocieraient à un taux inférieur . . . Je pense qu'on peut également penser aux gens qui auraient négocié un taux supérieur au taux de base et qui se trouveraient ultimement favorisés. Je pense que ce serait un borborygme administratif si chaque assuré était assujéti à un barème différent de taux ou de points de base. Qui plus est, il se peut qu'au moment du renouvellement, le requérant ou l'assuré invoque le fait qu'il traitait avec un prêteur donné à un moment donné et même si le taux au moment du renouvellement est sensiblement différent de celui d'une autre compagnie, qu'il risque de se faire dire qu'il ne peut faire affaire avec celui-là plutôt qu'avec un autre. Lorsqu'on y regarde de près, je pense qu'un taux de base permet de traiter tout le monde de façon juste et équitable. Il y en a peut-être quelques-uns qui auraient un taux inférieur et d'autres, un taux supérieur, mais l'abus du système et la mise en oeuvre du programme deviendraient très difficiles en réalité.

**M. Taylor:** Alors dans vos calculs, vous prévoyez de faire un peu d'argent au cours des dix prochaines années plutôt que d'en perdre. Est-ce exact? Cela me semble être la façon de procéder en affaires.

**M. LeBlanc:** Nous avons toujours dit que le projet de loi n'est pas un programme de subvention. Nous espérons que le programme n'encourra pas de pertes importantes. Nul doute . . . tout comme l'assurance-chômage lorsqu'il y a plein emploi, ou un taux de chômage de 5 p. 100, 4 p. 100, le fonds se portera bien. Mais s'il y a une flambée, alors vous avez un filet de sécurité. Selon le ministre des Finances . . . et il comparaitra peut-être comme témoin, ou peut-être son ministre d'État . . . ce ne devrait pas être un fonds au sens de fonds solvable en tout temps. Autrement dit, l'État se trouverait en proie à un scénario désastreux le cas échéant, et s'il n'y a pas de désastre, ma foi . . .

**M. Taylor:** Juste une autre question.

**M. LeBlanc:** Soit dit en passant, j'aime l'idée que le fonds est très riche et que nous pouvons l'utiliser pour d'autres programmes d'habitation, mais je doute qu'il l'accepte aussi facilement.

**M. Taylor:** Je présume que ceci est conservé dans un fonds distinct. N'est-ce pas, que ceci serait conservé dans un fonds distinct?

**M. LeBlanc:** Cela fait partie du Fonds du revenu consolidé, quoiqu'il y ait une procédure comptable.